



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 382
Interdiction de stationnement
rue de la Corne de Cerf rue des
Cordeliers et rue Sainte
Geneviève

Tournage de film
Juillet 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°168 du 09 avril 2026 de délégation
de fonctions et de signature à Monsieur FRACHON, 7^e
adjoint au Maire,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par Chapter 2, il est nécessaire d'interdire le
stationnement et la circulation **rue de la Corne de Cerf,
sur 3 places en vis-à-vis du 24 rue des Cordeliers et du n°5
au n°11 de la rue Sainte Geneviève, du 9 juillet, 17h, au 10
juillet 2026, 23h,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Chapter 2, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant rue de la Corne de Cerf, sur 3 places en vis-à-vis du 24 rue des Cordeliers et du n°5 au n°11 de la rue Sainte Geneviève, du 9 juillet, 17h, au 10 juillet 2026, 23h.**

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Chapter 2 sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement des riverains.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 23 JUIN 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON
7^e Adjoint délégué à la Culture